

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-295

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-088-2021**

Objet : Demande de subventions – plan de gestion de la zone humide dite « du petit mammouth » en bord de la Gueyze sur la commune de Sos-Gueyze-Meylan

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°S6-01-DEL2020 du 28 juillet 2020 de la commune de Sos-Gueyze-Meylan autorisant Albret Communauté à gérer la prairie humide située en face de la mairie annexe de Gueyze,

Vu les actions prévues dans le plan de gestion et le plan de financement présenté ci-dessous :

Action	Coûts HT unitaire	TVA	Nombre d'interventions	Coûts réellement supportés
Mise en place d'une fauche tardive avec exportation	596,25 €	-	5 (1 par an)	2 981,25 €
Création d'une mare pédagogique	2 150,00 €	430,00 €	1 (en année 1)	2 580,00 €
Mise en place d'un panneau explicatif	226,00 €	45,20 €	1 (en année 2)	271,20 €
			Total	5 832,45 €

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Action	Coûts TTC
2021	Création de la mare + Fauche avec exportation	3176,25 €
2022	Mise en place du panneau + Fauche avec exportation	867,45 €
2023	Fauche avec exportation	596,25 €
2024	Fauche avec exportation	596,25 €
2025	Fauche avec exportation	596,25 €
Total		5 832,45 €

Vu que les actions précitées sont éligibles à un contrat Natura 2000 selon les taux d'aide suivants :

Partenaire financier	Taux d'aide	Montant correspondant
Etat	27 %	1 574,76 €
FEADER	53 %	3 091,20 €
Autofinancement AC	20 %	1 166,49 €
Total	100 %	5832,45 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les actions et le plan de financement détaillé ci-dessus,



Article 2 : De solliciter les subventions via un contrat Natura 2000 auprès de la DDT du Lot-et-Garonne,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et suivants.

Fait à NERAC le - 2 JUN 2021

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire